



CONVENTION DE GESTION DES PRESTATIONS ADMINISTRATIVES EN MATIERE DE « COMMANDE PUBLIQUE-MARCHES PUBLICS »

Entre les soussignés :

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**, Établissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public situé dans le Département de la Loire, ayant son siège social sis à FEURS (Loire) 13 avenue Jean Jaurès 42110 Feurs, dont le numéro de SIREN est 200 065 894,

Représentée par Pierre VERICEL, agissant en sa qualité de Président de ladite Communauté et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°2022.019.19.07 en date du 19 Juillet 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Ci-après dénommée « CCFE »

Et,

La **COMMUNE DE FEURS**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Loire, ayant son siège social sis à FEURS (Loire) 4 bis place Antoine Drivet, en l'Hôtel de Ville, dont le numéro S.I.R.E.N. est 214 200 941,

Représentée par Madame Marianne DARFEUILLE, agissant en sa qualité de maire de ladite Commune et spécialement autorisé à l'effet des présentes aux termes d'une délibération N°25_03_2024_02 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2024.

Ci-après dénommée « la commune »

PREAMBULE

Considérant que dans un souci de bonne organisation des services, de rationalisation des missions et de mutualisation des moyens, les parties, sur le fondement des dispositions de l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales, se sont rapprochées, afin de définir ensemble les modalités d'exercice les plus pragmatiques et économiques en matière de « Commande Publique - Marchés Publics » lorsque la commune en manifeste le besoin.

ARTICLE 1 : OBJET

1 – Prestations mutualisées

Pour accompagner la commune dans la conduite de ses procédures de commande publique, CCFE s'engage à mettre à disposition de celle-ci une partie de ses services et moyens nécessaires à la réalisation de tout ou partie des missions suivantes, en fonction des demandes de la commune :

- assistance quant à la définition préalable des besoins de la commune
- assistance quant au choix de la procédure requise
- assistance quant à la détermination des critères de sélection
- assistance quant à la détermination des critères de notation
- rédaction des pièces administratives contractuelles requises selon la procédure mise en œuvre (Lettre de consultation, Règlement de consultation, Cahier des Clauses Administratives Particulières, Acte d'Engagement, Lettre de consultation...)
- assistance à la saisie ou saisie de la « consultation » sur le profil acheteur (sous condition que la commune ait préalablement adhéré à AWS)
- assistance administrative aux éventuelles questions posées par les candidats et à leur diffusion ou saisie des réponses sur le profil acheteur de la commune, une fois les réponses requises portées à la connaissance de CCFE (sous condition que la commune ait préalablement adhéré à AWS)
- assistance à distance ou physique à l'ouverture des plis (sous condition que la commune ait préalablement adhéré à AWS et que son profil acheteur soit à jour),
- assistance administrative à la phase d'analyse des candidatures et des offres ou analyse administrative des candidatures et des offres,
- rédaction du rapport de présentation au regard du rapport d'analyse fourni par la commune,
- rédaction des éventuels procès-verbaux « Commission d'Appel d'Offres »,
- rédaction du ou des projets de délibération requis ou de décision,
- rédaction des lettres de notification aux attributaires et non attributaires pour notification desdites correspondances par la commune.
- assistance administrative à la rédaction des avenants,
- Préparer les entretiens de négociation,
- Procéder aux entretiens de négociations par téléphone où en présentiel,
- Mesurer les gains qualitatifs et financiers réalisés après négociation.

La CCFE dispose au fil de l'exécution des présentes et des prestations d'un droit de formuler des recommandations à la COMMUNE, notamment aux effets :

- de ne pas dépasser le cadre des prestations ci-avant rapportées (sauf signature d'un avenant aux présentes qui serait accepté par les deux parties) ;
- de ne pas permettre la commission d'un acte contraire aux règles déontologiques en pareille matière,
- de ne pas conduire à la commission d'une illégalité ou d'une infraction,
- de ne pas conduire la CCFE à une situation de conflit d'intérêts de toute nature.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST peut refuser d'exécuter cette prestation si des règles déontologiques le lui imposent, si la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST se trouve à devoir travailler via cette mission contre les intérêts d'autres de ses membres, ou si une infraction semble risquer d'être constituée au fil des instructions qui lui sont données au titre des présentes.

2 – Lieu d'exécution du marché

Sauf nécessités inhérentes à leur bonne exécution, les prestations sont effectuées à distance, au siège de la CCFE.

ARTICLE 2 : MOYENS HUMAINS ET MATERIELS MIS A DISPOSITION

La CCFE mobilise, sous sa responsabilité, les moyens humains et matériels qu'elle juge nécessaire à la réalisation des prestations précitées.
Elle demeure libre de désigner ceux de ses agents qui travailleront sur les dossiers.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention-cadre est fondée sur les dispositions de l'article L5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET ET DURÉE

La présente convention produira ses effets à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour la même durée sans que cette durée puisse excéder celle du mandat municipal au cours duquel elle a été signée.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La commune supportera la charge financière du service relevant de sa compétence dont la gestion est confiée à la CCFE par la présente convention.

A ce titre, il est arrêté le principe d'un coût horaire d'un montant de 30,00 €, tarif en vigueur au jour de la signature de la présente convention. Ces tarifs sont revus annuellement par délibération du conseil communautaire de CCFE, et susceptibles de varier en cours d'exécution de la présente convention.

Ce montant s'entend rémunération du personnel comprise, ainsi que tous les frais et charges afférents à son déploiement, à la mise à disposition des outils et matériels requis, aux consommables et aux carburants requis si des déplacements sont nécessaires et à leurs amortissements.

Une estimation des heures sera établie par la CCFE et transmise pour approbation à la commune.

ARTICLE 6 : REVISION DES TARIFS

La CCFE avise la commune de toute révision tarifaire intervenant en cours d'exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention devra être définie d'un commun accord entre parties et fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : MODALITES D'INTERVENTION

Les parties conviennent et reconnaissent le processus ci-après rapporté, savoir :

- La commune - lorsqu'elle estime recourir aux présentes - doit faire connaître à la CCFE ses besoins par courriel à l'adresse marches-publics@forez-est.fr en adressant la fiche « Besoins » (jointe en annexe de la présente convention) dûment complétée.

- Sous 48 heures à compter de la réception de la demande, la CCFE prend contact avec la commune pour planifier conjointement avec cette dernière le dérouler des prestations à réaliser, sous réserve des possibilités du service et des autres demandes en cours. Précision est ici faite que les petites et moyennes communes – en cela ayant une population inférieure à 3.000,00 habitants – sont prioritaires.

- En cas de difficulté pour programmer les prestations ci-avant explicitées, un arbitrage sera réalisé par Le Président de la CCFE ou Monsieur Le Directeur Général des Services en lien avec les maires des communes concernés.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Les responsabilités respectives de la CCFE et de la commune sont celles résultant des principes de droit commun sans qu'il soit apporté de dérogation à ces principes. En conséquence, chacune des parties devra s'assurer pour les risques qui lui incombent.

ARTICLE 10 : RESILIATION :

La présente convention peut prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre remise contre décharge dans le respect d'un préavis de 15 jours.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre ; les prestations effectuées et non encore réglées restent dues.

ARTICLE 11 : PAIEMENT

La CCFE s'engage à fournir à un état trimestriel détaillé des prestations effectuées et ou réalisées pour une facturation dans le mois suivant l'achèvement des prestations.
La commune s'engage à régler les prestations dans les plus brefs délais.

ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITE

Tous les documents et informations qui sont confiés ou diffusés à la CCFE ou qui sont produits dans le cadre de l'exécution des présentes sont confidentiels. Ils ne peuvent être communiqués à d'autres personnes sans l'autorisation préalable de la commune.

Par ailleurs, la CCFE se reconnaît tenue au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont elle pourra avoir connaissance au cours de l'exécution de la présente convention. Elle s'interdit notamment

toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la commune.

La CCFE garantit par ailleurs qu'il tiendra ses agents informés des termes du présent marché et se porte fort du respect par ceux-ci des obligations en résultant.

ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La juridiction en charge des éventuels litiges relatifs à l'interprétation et l'exécution des présentes et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des éventuels recours est :

Tribunal Administratif de Lyon
184 Rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03
Tél : 04 78 14 10 10 – Fax : 04 78 14 10 65
greffe.ta-lyon@juradm.fr

**Pour la Communauté de Communes
Forez-Est,
Le Président,**

Pierre VERICEL

**Pour la commune de FEURS,
le Maire,**

Marianne DARFEUILLE



The image shows a blue ink signature of Marianne Darfeuille over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE FEURS', 'REPUBLIQUE FRANÇAISE', and 'LOIRE'.